

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113 Commune de Barbaira

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 30/10/2025 émise par l'entreprise ORANGE CMBL

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour travaux sur fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, en raison de la neutralisation d'une voie latérale, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 40+0650 au PR 40+0775 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route sur 100 mètres (Fiche CF 15 du manuel du Chef de Chantier guide du SETRA), entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie laissée libre à la circulation (deux sens de circulation cumulés) sera maintenue sur une largeur minimale de 6 mètres.
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du mardi au vendredi inclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE CMBL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale du Carcassonnais.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 3 NOV. 2025

La Présidente du Conseil Départemental
Service entretiès et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Audé - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 NOV. 2025